



SALAIRES MINIMA HIÉRARCHIQUES DES CADRES POUR 2021

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème des salaires minima hiérarchiques pour 2021 des Cadres des entreprises de Travaux Publics s'est tenue le 28 octobre 2020.

En l'absence d'accord collectif national conclu avec les syndicats de salariés cette année, le barème des salaires applicable en 2020 est maintenu.

Les valeurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont donc inchangées :

Pour les salariés Cadres à l'horaire (valeurs exprimées pour une base de 35 heures hebdomadaires) :

A1	29 631 €
A2	32 228 €
B	33 782 €
B1	36 352 €
B2	38 700 €
B3	40 295 €
B4	43 409 €
C1	45 225 €
C2	52 709 €

Pour les salariés Cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, les valeurs sont majorées de 15 % :

A1	34 076 €
A2	37 062 €
B	38 850 €
B1	41 805 €
B2	44 506 €
B3	46 339 €
B4	49 921 €
C1	52 009 €
C2	60 615 €